

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 février 2014  
~~~~~

**CRÉATION DU CIRCUIT DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE
« LES VIGNES DU CASTELLAS »
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA CAVE COOPÉRATIVE DE MONTPEYROUX,
LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 février 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, M. Sébastien LAINE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Eric CORBEAU

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que sous l'impulsion du Conseil Général de l'Hérault, la cave coopérative de Montpeyroux, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont travaillé sur le projet de création d'un circuit de randonnée pédestre pour valoriser le vignoble de Montpeyroux,

Vu que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre est maître d'ouvrage de cette opération, Considérant que cet itinéraire en boucle, d'une longueur de 5km, sera accessible au plus grand nombre en proposant depuis la cave coopérative un parcours à travers les vignes autour du village, et permettant de découvrir le castellas de Montpeyroux,

Considérant que cet itinéraire s'appuiera en outre sur les portions de chemin aménagées par l'association « Les chemins de l'histoire », qui avaient donné lieu à des chantiers de restauration de murs en pierres sèches,

Considérant que ce circuit sera balisé et labellisé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, Considérant qu'une fiche randonnée sera éditée et commercialisée dans les points d'accueil touristiques du territoire pour assurer la promotion de ces tracés,

Considérant que le budget global s'élève à 8 812,50 euros répartis comme suit :

- 80% de financement du conseil général de l'Hérault ;
- 20% d'autofinancement de la cave coopérative de Montpeyroux.

Considérant qu'une convention de partenariat relative à la création de ce circuit de randonnée pédestre définirait la répartition des tâches entre les différentes parties prenantes à ce projet,

Considérant qu'une convention déléguant le travail d'entretien au Comité Départemental de Randonnée Pédestre pourra être signée par la suite, relayant le modèle appliqué sur la plupart des itinéraires de randonnée pédestre de la Vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention de partenariat ci-annexée prévoyant l'accompagnement technique et administratif de la communauté de communes dans la création du circuit de promenade et de randonnée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention à conclure entre la cave coopérative de Montpeyroux, le Comité Départemental de Randonnée pédestre et la communauté de communes pour la création du circuit de promenade et randonnée "Les vignes du Castellas".

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 933 le 11/02/2014
Publication le 11/02/2014
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 11/02/2014
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140210-lmcl65519-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION D'EXPERTISE D'ITINÉRAIRE PR®

Entre

- **La Cave coopérative de Montpeyroux** ci-après dénommée «**la Cave**», représentée par M. Bernard PALLISE, son Directeur Général, et dont le siège est situé 5 Place F. Villon, 34150 Montpeyroux,
de première part,
- **La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault** ci-après dénommée «**la Communauté**», représentée par M. Louis VILLARET, son Président, dont le siège est situé au 2 parc d'activités du Camalcé 34150 Gignac,
de deuxième part,
- **Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault**, ci-après dénommé «**le Comité**», représenté par M. Michel BESSIERE, son Président, et dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, ZAC PIERRESVIVES Esplanade de l'Égalité, 34086 Montpellier,
de troisième part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

La Cave coopérative de Montpeyroux, le Conseil Général de l'Hérault et le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault décident de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion d'un circuit de randonnée pédestre sur la commune de Montpeyroux.

De son côté, le Comité départemental de la Randonnée Pédestre accorde, pour des itinéraires dont la qualité est reconnue, la labellisation FFRandonnée®. Ce label est indispensable pour que l'itinéraire soit publié sous la forme de Fiche Rando Hérault® ou dans un topo-guide® Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Ceci préalablement exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp]

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties, pour l'expertise d'un itinéraire de randonnée, en vue d'aboutir à la labellisation FFRandonnée®.

Localisation de l'itinéraire : Montpeyrroux – « Les vignes du Castellans » : 5 km.

Article 2 – Choix et statut de l'itinéraire

Sur proposition détaillée du Comité (tracé précis, pré-étude foncière), l'itinéraire sera sélectionné d'un commun accord par la Cave et la Communauté, après examen et validation par le Comité de sa qualité au titre de la labellisation FFRandonnée®.

► Les aspects juridiques et fonciers :

Après validation de l'étude foncière par le Comité, la Communauté réalise les conventions d'autorisation de passage et de balisage. Ces différentes conventions feront l'objet d'une signature entre les propriétaires et la Communauté.

L'obtention des conventions d'autorisation de passage et de balisage, auprès des propriétaires et de la délibération communale, auprès de la commune de Montpeyrroux est à la charge de la Communauté. Une copie de ces documents sera adressée au Comité pour le suivi de projet.

Dans le cas où une partie des circuits emprunterait un passage, pour lequel le département est déjà bénéficiaire d'une autorisation de passage et que cette autorisation est applicable à la pratique de la randonnée pédestre, une nouvelle convention n'est pas nécessaire.

► Le balisage et travaux d'aménagement :

Le Comité réalise les aménagements (création de sentier, réouverture, amélioration d'assise, nettoyage), ainsi que le premier balisage sur l'itinéraire (jalons jaune, 2 couches visibles dans les deux sens), sur les supports naturels ou ceux préalablement installés par la Communauté, sur les conseils du Comité.

La Communauté, gestionnaire de l'itinéraire, réalisera l'entretien courant, notamment en réalisant le rafraichissement des jalons de balisage (tous les 2 à 3 ans maximum), et les travaux d'entretien sur une largeur minimale de 1.50 mètres, en assurant un débroussaillage garantissant une parfaite lisibilité du balisage. Une convention pourra être signée entre la Communauté et le Comité pour l'entretien du balisage.

► L'équipement des circuits :

Le Comité commande le mobilier de signalétique, nécessaire à la valorisation du circuit et assure sa mise en place sur le terrain, en conformité avec la charte nationale et départementale du balisage.

Article 3 – La labellisation FFRandonnée®

Le Comité atteste qu'à la date de parution de la Fiche Rando Hérault®, l'itinéraire sera balisé conformément à la charte nationale et départementale du balisage, et qu'il aura obtenu de la part du Comité la labellisation FFRandonnée®.

Les parties reconnaissent que le Comité peut à tout moment retirer la labellisation FFRandonnée® si l'itinéraire ne satisfait plus aux conditions de celle-ci. Dans ce cas, toute référence à ce label, sur quelque support que ce soit, devra être retirée, et le balisage supprimé.

Article 4: Fabrication de la Fiche Rando Hérault®

Le Comité en qualité d'éditeur, chargé de la direction éditoriale et de la fabrication de la Fiche Rando Hérault®, assure le conseil, la relecture et la correction des données, la sélection iconographique, la prémaquette et la maquette de la Fiche Rando Hérault®, la mise en page, la réalisation des plans et cartes, la fabrication et le suivi de la fabrication. Le bon à tirer est signé par la Cave.

La publication de cette Fiche Rando Hérault® est prévue au plus tard 3 mois après fourniture et validation par le Comité des textes saisis sur CD, des cartes et de l'iconographie. Ces fiches seront livrées pliées par l'imprimeur.

La Fiche Rando Hérault® sera imprimée à 2 000 exemplaires, **dans le cadre d'une impression en amalgame avec la FRH® de Saint-Saturnin-de-Lucian.**

La Cave est propriétaire des stocks de Fiches Rando Hérault®.

Parmi ces exemplaires, 100 Fiches Rando Hérault® seront remises gratuitement au Comité pour la promotion départementale.

Le Comité se réserve la possibilité de commander la réimpression de Fiches Rando Hérault®. La Cave n'interviendra ni dans le financement ni dans la mise en œuvre de cette éventuelle opération.

Article 5 : Diffusion et exploitation des Fiches de Rando Hérault®

La Cave assure la promotion de l'itinéraire (site Internet, presse...) et la diffusion de la Fiche Rando Hérault® dans le réseau d'information touristique (caves, OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte.

Le Comité fait enregistrer par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre l'itinéraire dans la base de données du système d'information géographique national, enregistrement devant permettre leur inscription sur les cartes IGN.

Le Comité assure la promotion de l'itinéraire et de la Fiche Rando Hérault® ainsi que son impression, réédition, condamnation, adaptation sur tout support numérique, notamment Internet et CD-Rom, par le biais de cet enregistrement.

Le Comité met à disposition de la Cave un fichier PDF, 2 pages (recto, verso, résolution de 150 dpi) pour téléchargement WEB gratuit, dans le cadre d'un usage documentaire.

Article 6 – Règlements et modalités

► Montage financier du projet :

Le Comité est maître d'ouvrage sur cette opération, menée en partenariat avec la Cave et le Conseil Général de l'Hérault.

La prestation comprend :

- La reconnaissance, sélection du circuit et l'étude foncière, en vue de l'obtention de la labellisation FFRandonnée®,
- La réalisation du balisage (2 couches de couleur jaune) et des aménagements,
- La conception du plan d'équipement, la commande du mobilier signalétique et la mise en place des équipements sur le terrain.
- La fabrication et l'impression de la Fiche Rando Hérault®.

Le budget global de l'opération s'élève à 8 812.50 euros. 20% du montant total est à la charge de la cave, soit la somme de 1762.50 euros.

La Cave se libérera des 1762.50 €, dus au Comité comme suit :

50% du montant total, soit 881.50 €, à la signature de la présente convention,

50% du montant total, soit 881.50 €, € à l'obtention du label national PR®.

Article 7 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin à date de livraison de la Fiche Rando Hérault®.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacune des autres parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Article 8 : Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Cave, la Communauté et le Comité au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpeyroux en 3 exemplaires originaux, le

M. Bernard PALLISE
Directeur Général
de la Cave Coopérative
De Montpeyroux

M. Louis VILLARET
Président
de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

M. Michel BESSIERE
Président
du Comité Départemental de la
Randonnée Pédestre de l'Hérault